



Fiche du 12/04/2017, révision 2.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Neorel UL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage phytosanitaire

Usage professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

AGRIPHAR sprl

Rue de Renory, 26/1

B-4102 Ougrée - Belgium

T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49

info@agriphar.com - <http://www.agriphar.com>

Distributeur :

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers


2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :


Propriétés / Symboles:

Aucune.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

EUH066 l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

chlorpyrifos-méthyl

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges


Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

30g/L chlorpyrifos-méthyl

Numéro Index: 015-186-00-9, CAS: 5598-13-0, EC: 227-011-5

Xi,N; R43-50/53

 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317


 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400


 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410


Fiche de Données de Sécurité Neorel UL


20 g/L Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60
Numéro Index: 607-421-00-4, CAS: 52315-07-8, EC: 257-842-9
Xn,Xi,N; R20/22-37-50/53

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410


 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

2,7 – 4,015 % hydrocarbures aromatique

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.8/3 STOT SE 3 H336

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Retirer les lentilles de contact

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.
Conserver hors de la portée des enfants
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)

Protection de la peau:

Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI (tablier/blouse à manches longues) certifié de cat. III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Protection des mains:

Gants en nitrile réutilisables certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-3

Protection respiratoire:

Demi-masque certifié EN140 avec cartouche certifiée EN 141 de type EN A2P3.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

Eviter le rejet dans l'environnement

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:

Liquide limpide jaune

Odeur:

Légère odeur chimique

Seuil d'odeur :

Non disponible

pH:

Non disponible

Plage de pH :

Non disponible

Point de fusion/congélation:

Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:

Non disponible

Inflammation solides/gaz:

Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :

Non disponible

Densité des vapeurs:

Non disponible

Point éclair:

>79 ° C d'après les données d'essais
(Selon la méthode CIPAC MT 12.2)

Vitesse d'évaporation :

Non disponible

Pression de vapeur:

Non disponible

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

Densité relative:	Non disponible
Hydrosolubilité:	Non disponible
Solubilité dans l'huile :	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés comburantes:	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible
Liposolubilité:	Non disponible
Conductibilité:	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Neorel UL

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.07 mg/L - Durée: 4h

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat = 500 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 3,28 mg/L – Durée : 4h

f) cancérogénicité

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

Test : NOAEL – Voie : orale – Espèces : rats mâle = 5 mg/ kg p.c – Durée : 2 ans

Chlorpyriphos-méthyl – CAS 5598-13-0

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat = 2814 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation vapeurs - Espèces: Rat > 0,67 mg/L – Durée : 4h

Hydrocarbures aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 4688 mg/m³

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Chlorpyriphos-méthyl – CAS 5598-13-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 Poissons = 0.41 mg/L - Durée h: 96

Point final: CE50 Daphnia = 0.00062 mg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 algues= 0.54 mg/L - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique

Point final: NOEC Algues = 0. 15 mg/L

Point final: NOEC Poissons = 0.0047 mg/L

Point final: NOEC crustacé = 0.00001mg/L

Hydrocarbures aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 Poissons(Oncorhynchus mykiss) = 2 - 5 mg/L - Durée h: 96

Point final: CE50 Daphnia = 3 - 10 mg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 algues (pseudokirchneriella subcapitata) = 11 mg/L - Durée h: 72

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 - CAS: 52315-07-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 Poissons = 0.0028 mg/L - Durée h: 96

Point final: CE50 Daphnia = 0.0003 mg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 algues >0.1 mg/L - Durée h: 96

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

- b) Toxicité aquatique chronique
Point final: NOEC Poissons = 0.00003 mg/L
Point final: NOEC crustacé (Daphnia Magna) = 0.00004 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorpyrifos-méthyl :	Difficilement biodegradable
Hydrocarbures aromatiques :	Facilement biodegradable
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60:	Difficilement biodegradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorpyrifos-méthyl	
Bioaccumulation (BCF) :	1800 (poisson)
Log Pow :	4 (20°C)
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
Bioaccumulation (BCF) :	1204 mg/L (poisson)
Log Pow :	5,3 – 5,6 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Tension de surface Neorel UL : 29.2 mN/m (25°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU:	3082
IATA-Numéro ONU:	3082
IMDG-Numéro ONU:	3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorpyrifos-méthyl, cyperméthrin) 9, III
IATA-Nom technique:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s
IMDG-Nom technique:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe:	9
IATA-Classe:	9
IMDG-Classe:	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage:	III
IATA-Groupe d'emballage:	III

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-Nom technique: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR: Rapport sur la sécurité chimique
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE: Exposition à long terme.
PNEC: Concentration prévue sans effets.

Fiche de Données de Sécurité Neorel UL

RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.